

- le Secrétaire général doit former un groupe d'experts qui réfléchiront à l'élaboration et à l'expansion du registre, puis présenteront un rapport à l'Assemblée générale, à l'automne 1992;
- la Conférence sur le désarmement doit, le plus tôt possible, examiner les questions relatives à l'accumulation excessive d'armements, facteur de déstabilisation, et élaborer des moyens d'encourager la franchise et la transparence;
- les États membres ont jusqu'au 30 avril 1994 pour dire ce qu'ils pensent du fonctionnement du registre au Secrétaire général, après quoi celui-ci réunira un autre groupe d'experts gouvernementaux qui conseillera l'ONU sur l'utilisation et l'amélioration continues dudit registre.

Même si les États ne sont pas obligés de fournir des données, l'appui considérable qu'ils ont apporté à la résolution laisse présager que la majorité d'entre eux soumettront des rapports.

En co-présentant la résolution et en lui cherchant des appuis, le Canada a montré clairement qu'il entendait continuer à encourager la mise en place du registre. À la 46<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de l'ONU, M<sup>me</sup> Barbara McDougall, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait la déclaration suivante :

Quant aux armes conventionnelles, la transparence est essentielle -- non seulement pour savoir ce qui se passe dans le commerce des armes, mais aussi pour établir la confiance entre les nations. L'établissement d'un registre mondial de transfert des armes qui soit universel, non discriminatoire et efficace a déjà trop tardé. Nous souhaitons que les relevés nationaux figurent aussi dans ce registre. Il faudra alors être disposés à intervenir en fonction de ces renseignements.<sup>7</sup>

S'adressant à la Première Commission, l'ambassadrice Peggy Mason a déclaré :

Le Canada a déjà remis au Secrétaire général les données sur ses exportations de matériels militaires pour l'année civile 1990. Nous avons l'intention de fournir un rapport encore plus exhaustif pour l'année 1991. Quant à notre premier rapport officiel destiné au registre, pour l'année 1992, nous envisageons de fournir à la fois des données sur les transferts d'armes (...) et des informations sur les dotations militaires et la production nationale du Canada.<sup>8</sup>

Après le débat et l'adoption de la résolution par l'Assemblée générale, en décembre 1991, le ministère des Affaires extérieures a rédigé un document de travail dans lequel il explique à grands traits pourquoi, de façon générale, le Canada appuie la création du registre :

---

<sup>7</sup> Cité dans *Le Bulletin du désarmement*, n° 18, hiver 1991-1992, p. 4.

<sup>8</sup> A/C.1/46/PV.37, p. 39.